

## Adil Information Energie

44, rue Faventines  
BP 1022 - 26010 Valence Cedex  
04 75 79 04 13 - Fax. 04 75 79 04 54  
E-mail : [pieadil26@dromenet.org](mailto:pieadil26@dromenet.org)  
Site : <http://pie.dromenet.org>

### Permanences téléphoniques

Mardi à jeudi .....9h00 - 12h00

### Permanences d'accueil sans rendez-vous

Mardi à jeudi ..... 8h30 - 12h00

.....13h00 - 17h30

Vendredi ..... 8h30 - 12h00

.....13h00 - 16h15



# Solaire

## Chauffe-eau individuel

## Démarche

3

- 1** Consultation et choix d'un artisan agréé QUALISOL.
- 2** Pour une construction neuve, inclure l'installation au permis de construire. Dans le cas d'une rénovation, une déclaration de travaux en mairie est nécessaire.
- 3** Envoi du dossier de demande de subvention à la collectivité.
- 4** Démarrage des travaux après retour de l'accusé de réception de la collectivité concernée.
- 5** Envoi de la facture acquittée et de l'attestation de mise en service pour le versement de la subvention.
- 6** Joindre la facture acquittée à la déclaration de revenus de l'année suivant les travaux pour bénéficier du crédit d'impôt. (Le crédit d'impôt est une aide financière attribuée par l'Etat aux particuliers, imposable ou non, pour faciliter l'installation d'équipements utilisant les Energies Renouvelables dans leur résidence principale).

Réalisation - impression : ADIL PIE / Graphisme : Audrey Carreira-Xavier / Crédit photos - PIE

1



## Eau chaude . sanitaire . solaire

Le rayonnement solaire peut être utilisé pour contribuer gratuitement aux besoins en eau chaude sanitaire d'une habitation grâce à un équipement aujourd'hui largement diffusé : le chauffe-eau solaire individuel (CESI).

Constitué de 4 à 5 m<sup>2</sup> de capteurs solaires inclinés entre 20 et 45° et orientés idéalement plein sud, d'un ballon de stockage de 200 à 300 litres, le chauffe-eau solaire individuel permet de réaliser une économie d'environ 70% de l'énergie consommée pour le chauffage de l'eau sanitaire.

>>



Dispositions : septembre 2012

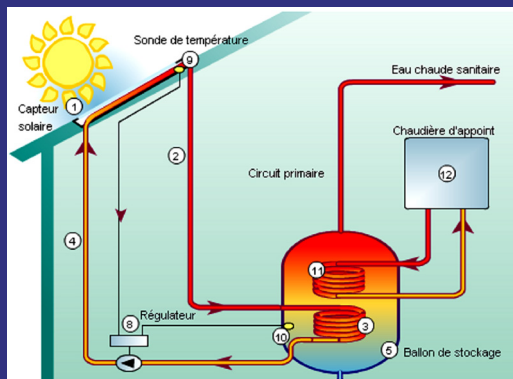


Rhône-Alpes



Énergie  
SDÉD

# CAPTEUR LA CHALEUR DU SOLEIL TRANSPORTER STOCKER



CHAUFFE-EAU SOLAIRE AVEC CHAUDIÈRE D'APPOINT  
(modèle avec circulation forcée)

Pour vous aider à acquérir ce type d'installation, il existe un crédit d'impôt et des subventions de certaines Communautés de Communes et de Communes. Vous pouvez également recourir à l'éco-prêt à taux zéro et au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour financer votre projet (nous consulter pour en connaître les conditions).

## Principe

>>

Par l'intermédiaire d'un liquide caloporteur qui circule dans les capteurs solaires dits «thermiques», la chaleur du soleil est transférée au volume d'eau sanitaire contenue dans le ballon de stockage.  
**Lorsque l'ensoleillement n'est plus suffisant, une chaudière ou une résistance électrique complète l'apport solaire.**

E  
X  
E  
M  
P  
L  
E

Pour une famille de quatre à six personnes :

- 4 à 5 m<sup>2</sup> de capteurs solaires,
- un ballon de 200 à 300 litres bi-énergie,

**Apports solaires estimés :  
70% des besoins annuels d'eau chaude.**


**Prix estimé : 5 500 € HT  
(main d'oeuvre incluse).**



1

## Aides financières

2

		 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Conditions:																		
Crédit d'impôt		32% <b>40%</b> du coût TTC du matériel dans la limite d'un plafond de dépenses défini par l'article 200 quater du code général des impôts : (16 000 € pour un couple soumis à imposition commune).	<b>XX%</b> taux de crédit d'impôt majoré (liste des conditions sur document Crédit d'Impôt Développement Durable) • matériel agréé CSTBat ou Solar Keymark référencé sur les sites ENERPLAN ( <a href="http://www.o-solaire.fr">www.o-solaire.fr</a> ) • dans la limite d'un plafond de 1 000 euros TTC par m <sup>2</sup> de capteur solaire • installateur référencé Qualisol ( <a href="http://www.qualisol.org">www.qualisol.org</a> )																		
Subventions forfaitaires (dossiers de demande disponibles auprès de l'ADIL Information Energie)	Communauté de Communes du Pays de Romans	300 euros*	* sous conditions de ressources <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes par foyer</th> <th>Revenus annuels fiscaux de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 personne</td> <td>26 500 €</td> </tr> <tr> <td>2 personnes</td> <td>37 100 €</td> </tr> <tr> <td>3 personnes</td> <td>45 050 €</td> </tr> <tr> <td>4 personnes</td> <td>53 000 €</td> </tr> <tr> <td>5 personnes</td> <td>60 950 €</td> </tr> <tr> <td>6 personnes</td> <td>68 900 €</td> </tr> <tr> <td>7 personnes</td> <td>76 850 €</td> </tr> <tr> <td>8 personnes et +</td> <td>84 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence	1 personne	26 500 €	2 personnes	37 100 €	3 personnes	45 050 €	4 personnes	53 000 €	5 personnes	60 950 €	6 personnes	68 900 €	7 personnes	76 850 €	8 personnes et +	84 800 €
	Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence																			
	1 personne	26 500 €																			
	2 personnes	37 100 €																			
	3 personnes	45 050 €																			
4 personnes	53 000 €																				
5 personnes	60 950 €																				
6 personnes	68 900 €																				
7 personnes	76 850 €																				
8 personnes et +	84 800 €																				
Communauté de Communes Canton de Bourg-de-Péage	300 euros*																				
Ville de Portes-Les-Valence	300 euros*																				
Ville de Bourg-Les-Valence	300 euros																				
Ville de Beaumont-Monteux	300 euros																				
Dossier de demande de subvention aux Communautés de Communes ou communes	Disponible auprès de l'ADIL Information Energie																				